

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr.  
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS LÉGALES :**

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance-Loi tendant à étendre le bénéfice de la Loi n° 211 aux locataires ayant souscrit un bail avant le 21 août 1939.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Relations ferroviaires entre Genève et Monte-Carlo.

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix du lait.

**INFORMATIONS :**

Quatorzième liste des souscriptions recueillies pour les Œuvres d'Assistance de S. A. S. la Princesse Héréditaire.

Service solennel à l'occasion de la Fête nationale de la Pologne. Présence de S. A. S. le Prince Souverain à une réunion de bienfaisance.

**VARIETES**

L'existence historique de la Pologne.

Le chétif insecte, par Henri de Forge.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES-LOIS \***

ORDONNANCE-LOI tendant à étendre le bénéfice de la Loi n° 211 aux locataires ayant souscrit un bail avant le 21 août 1939.

N° 289

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 278 du 2 octobre 1939 donnant délégation temporaire du Pouvoir législatif ;

Vu la Loi n° 285 du 15 décembre 1939 renouvelant la Délégation de Pouvoir ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions de la Loi n° 211 du 27 février 1936, modifiée par la Loi n° 261 du 27 septembre 1939, sont étendues aux baux verbaux ou écrits, d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel ayant pris cours ou conclus postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1935 et antérieurement au 21 août 1939.

**ART. 2.**

Le bénéfice de la présente Ordonnance-Loi s'appliquera rétroactivement aux loyers échus depuis le premier septembre 1939.

Les demandes en révision pour les termes de loyers échus antérieurement à la promulgation de la présente Ordonnance-Loi, qui n'auraient pas encore été formulées, devront l'être dans le mois de la promulgation.

La présente Ordonnance-Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mai mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat,

H. MAURAN.

\* Cette Ordonnance-Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 4 mai 1940.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

L'Office National du Tourisme et de la Propagande a annoncé en son temps la reprise, à partir du 19 mai, des relations directes Genève - Monte-Carlo - Menton.

Il est heureux de pouvoir donner, dès maintenant, l'horaire approximatif ci-après :

<i>Aller :</i>		<i>Retour :</i>	
Genève ... dép.	18 h. 15	Menton ... dép.	18 h. 16
(train 1604-1605)		(train 122)	
Valence ... arr.	0 h. 47	Monte-Carlo dép.	18 h. 28
Valence ... dép.	1 h. 05	Marseille .. arr.	23 h. 30
(train 121)		Marseille .. dép.	0 h. »
Marseille .. arr.	5 h. 56	Valence ... arr.	4 h. 35
Marseille .. dép.	7 h. 35	Valence ... dép.	5 h. »
Monte-Carlo arr.	12 h. 52	(train 1601-1602)	
Menton ... arr.	13 h. 04	Genève ... arr.	11 h. 23

L'Office National du Tourisme et de la Propagande attire l'attention des voyageurs sur le fait que cette voiture directe de première et deuxième classes, comprendra également des couchettes.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 8 mai 1940.

<i>Légumes</i>			
Ail .....	kilog.	10 »	à 13 »
Artichauts du pays .....	pièce	0.75	à 1.60
Asperges .....	kilog.	4 »	à 12 »
Carottes .....	—	3 »	à 4.50
Choux-verts .....	pièce	1 »	à 2.50
Choux-fleurs .....	—	3 »	à 8 »
Épinards .....	kilog.	1.50	à 2 »
Endives .....	—	6 »	à 7 »
Fèves .....	—	1.25	à 2 »
Oignons .....	—	4 »	à 4.50
— petits .....	—	4.50	à 5 »
Petits pois .....	—	4.50	à 6.50
Poirée ou blette .....	paquet	0.35	à 0.75
Poiréaux .....	—	2.75	à 15 »
Pommes de terre .....	kilog.	1.75	à 2 »
— nouvelles .....	—	3.50	à 4.50
Radis .....	paquet	0.50	à 0.75
Salades .....	pièce	0.35	à 0.75
Tomates .....	kilog.	8 »	à 15 »

<i>Fruits</i>			
Bananes .....	pièce	0.60	à 0.90
Citrons .....	—	0.50	à 1 »
Figues sèches .....	—	9 »	à 12 »
Oranges .....	—	7 »	à 9 »
Pommes .....	—	10 »	à 18 »

**Prix du Lait**

Sans changement :	
En magasin .....	2 fr. 30 le litre
A domicile .....	2 fr. 50 »

**INFORMATIONS**

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain pour les Œuvres d'Assistance de S. A. S. la Princesse Héréditaire en faveur des Soldats du Front :

*Quatorzième liste :*

S. Exc. Mgr Delay, Evêque de Marseille, 500 fr. ;  
Compagnie Européenne de Participations Industrielles 1.000

fr. (2<sup>e</sup> don) ; M<sup>me</sup> Van Ufford 3.000 fr. ; M. de Lussats (6<sup>e</sup> don) 1.064 fr.

Vendredi matin, en présence de S. A. S. le Prince Souverain, a été célébré à la Cathédrale un service solennel à l'occasion de la Fête Nationale Polonaise.

Le Prince Souverain en uniforme de Général de l'Armée française était accompagné de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et de M. A. Mélin, Chef de Son Secrétariat Particulier. Reçue à la porte Saint-Nicolas par le clergé paroissial, Son Altesse Sérénissime et Sa suite ont pris place aux fauteuils qui leur avaient été réservés au centre du transept. Derrière le Prince se tenait M. Oxner, Consul de Pologne, ayant à sa droite, S. Exc. le Ministre d'Etat et à sa gauche, le Général Berecki, Président du Comité des Amis de la Pologne.

Les Autorités, les Membres des Corps Elus, les Fonctionnaires, les Membres du Comité des Amis de la Pologne, les représentants de la Société des Bains de Mer occupaient les sièges réservés dans la nef.

Dans le transept, du côté droit, se trouvaient les Membres du Corps Consulaire accrédité et les Directeurs du Bureau Hydrographique International ; du côté gauche, les Membres de la Maison Princière.

S. Exc. Mgr l'Evêque présidait au trône épiscopal. Le clergé occupait les stalles du chœur.

Les porte-drapeau des Associations d'Anciens Combattants et des Colonies étrangères étaient rangés à droite et à gauche sur les marches du Maître Autel.

La messe a été dite par Mgr Chavy, Vicaire Général. La Maîtrise et le Chœur des Orphelines, sous la direction de M. le Chanoine Aurat, se sont fait entendre au cours de l'office, soutenus par M. M.-C. Scotto aux grandes orgues.

A l'Évangile, S. Exc. Mgr Rivière a prononcé une émouvante allocution, rappelant le martyre de la Pologne et flétrissant ses bourreaux. Il a terminé en exhortant l'assistance à donner généreusement son obole à la quête faite parmi ses rangs pour contribuer à venir en aide à la noble et infortunée nation.

A la fin de la cérémonie, M. M.-C. Scotto, aux grandes orgues, a exécuté l'hymne polonais.

S. A. S. le Prince Souverain s'est retiré, accompagné jusqu'au seuil par le clergé paroissial et salué par le Consul de Pologne, devant qui ont ensuite défilé les nombreux assistants.

S. A. S. le Prince Souverain a daigné honorer de Sa présence le thé-bridge organisé à Menton au bénéfice du Comité Mentonnais de la Croix-Rouge Russe par le Prince et la Princesse Wolkonsky.

Le Prince Louis II en uniforme de Général de Division de l'Armée française a été salué à Son arrivée par les organisateurs et a pris place à la table d'honneur, entre la Princesse Wolkonsky et M<sup>me</sup> Wittouck, femme du Consul de Belgique à Monaco.

L'assistance nombreuse et des plus élégantes a assisté à un spectacle de choix grâce au précieux concours de M<sup>me</sup> René Checa dont le si personnel et si vibrant talent de poète s'est fait applaudir dans deux beaux poèmes de sa

composition ; de M<sup>me</sup> Tarakanova dont les pointes impeccables et les gestes harmonieux ont souligné la musique de Debussy ; et enfin de M. Victor Abasa, le célèbre virtuose de la balalaïka.

Un tableau offert par S. A. I. la Grande Duchesse Olga de Russie, sœur du Tzar Nicolas II, a été mis aux enchères à l'américaine et a dû à l'esprit et à l'entrain de la Marquise de la Passardière d'être adjugé à un prix très intéressant.

Le bridge, doté de nombreux prix, et la tombola ont obtenu beaucoup de succès. M<sup>mes</sup> Edgelow, Kroupersky, Lainsing et Davydoff doivent en être félicitées.

## VARIÉTÉS

### L'Existence Historique de la Pologne

Fondée parmi les Slaves, entre Oder et Vistule au IX<sup>e</sup> siècle par un Piast qui en fut le Hugues Capet, la Pologne, avec ses souvenirs comme Boleslas I<sup>er</sup> et Casimir III, s'organisa, entre des frontières incertaines, mal tracées dans d'interminables plaines et sans cesse menacée par la poussée germanique et les invasions tartares.

Elle devint un grand Etat avec la dynastie des Jagellons : le premier, Ladislas, grand duc de Lithuanie, fit par son mariage en 1386, avec une française, Hedwige d'Anjou descendante de Saint-Louis et héritière de la Couronne de Pologne, l'union de la Lithuanie et de la Pologne.

Jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la Pologne dut tenir tête, au Nord à l'ordre Teutonique, à l'Est aux Moscovites, au Sud aux Turcs. Entre ces voisins turbulents qu'elle avait réussi à mâter par sa vigueur héroïque, elle s'étendait de la mer Noire à la Baltique.

En ce temps là, qu'on a appelé le « Siècle d'or », des Jagellons, la Pologne était une des plus grandes Nations d'Europe : elle y brillait non seulement par ses gloires militaires, mais encore par sa civilisation développée. De son rôle au XVI<sup>e</sup> siècle, Michelet disait : « la France dissipait alors les Ténèbres, la Pologne repoussait la barbarie. Le peuple Français a été le missionnaire de la civilisation en Europe ; le peuple polonais en a été le chevalier ».

Vint le déclin de la puissance polonaise entraîné par l'extinction des Jagellons : la fin de la monarchie nationale, l'électorat de la royauté et les luttes intestines qui en découlèrent coïncidèrent, en effet, avec le développement des Etats voisins.

Français, Hongrois ou Suédois, les rois élus de la Pologne se révélèrent incapables de fermer les brèches ouvertes aux frontières lointaines ou d'empêcher les invasions. La Prusse s'accrût tandis que la Moscovie s'avancait vers l'Ouest et que la marée Ottomane déferlait au Sud et menaçait Vienne. Enfin, Jean Sobieski, un des rares rois de sang polonais du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui épousa une française, eut la gloire d'endiguer par deux fois cette marée, en 1673 aux rives du Dniester et en 1683 sur les bords du Danube.

Ses successeurs saxons laissèrent aller la Pologne à l'abîme par l'absence d'autorité, les compromissions, les marchandages. De fait, dès 1732, les cours de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg arrêtaient un plan de dépeçage de la Pologne.

Années lamentables où la Pologne subissait inerte, les guerres pour la succession de son propre trône, pour celui de l'Autriche et celle de sept ans. Au roi Stanislas Leczinski, le beau-père de Louis XV, obligé d'abdiquer sous la pression des baïonnettes russes, succédèrent Auguste III, puis Stanislas-Auguste, instrument facile de Catherine II.

Le moment était propice. Un premier partage eut lieu en 1772 entre les trois puissants voisins qui l'accomplirent « au nom de la Sainte Trinité ».

Sursaut de l'âme polonaise, stimulée par l'exemple de la Révolution française et qui provoqua, en 1793, un second partage !

Nouvelle réaction menée par Thadée Kosciuszko qui succomba à Maciejovicé en 1794. Troisième et dernier partage en 1795 : au moment où, à l'Occident de l'Europe, la France affirmait victorieusement sa volonté de vivre libre et ouvrait aux peuples « l'ère nouvelle » annoncée par Goethe, à l'Orient de l'Europe disparaissait un Etat.

\*\*

La Pologne était ensevelie, mais elle n'était pas morte.

Tronçonnée entre la Prusse, l'Autriche et la Russie, elle continua à vivre dans le souvenir et dans l'espoir. Elle n'était plus un Etat : elle restait une Nation. Le morcellement, la tyrannie au lieu d'accentuer la séparation, soudèrent davantage les cœurs et les âmes.

L'intervention de la France impériale ne valut à la Pologne qu'une restauration passagère et un quatrième partage, au traité de Vienne en 1815, exalta davantage l'âme polonaise sous l'ardent effort d'Adam Mickiewicz témoin en son enfance, de la marche sur Moscou de la Grande Armée.

Insurrection de 1830, éclatant au chant de la *Marseillaise* et que noyait dans le sang, l'année suivante, à Praga, l'armée russe de Paskévitch.

La Pologne vivait toujours. C'est l'époque où Michelet encore, s'exclamait : « Vivez Pologne ! Vivez ! Le monde vous en prie ! » et où Mickiewicz prédisait : « Dieu renversera l'ancien ordre des choses et le nouvel ordre de choses garantira l'existence de la Pologne ».

L'insurrection de 1863 fut étouffée par une répression sauvage sans que l'esprit national polonais en fût amoindri.

En 1914, au moment où la guerre éclate, plus de 24 millions de Polonais étaient répartis entre les trois empires copropriétaires ; 4 millions de Polonais étaient répandus à travers le monde et, notamment, en Amérique.

\*\*

Quand sonne l'heure solennelle, l'aigle blanc de Pologne rompt ses chaînes et les nouvelles légions reçoivent en France, sur le front de Champagne, leurs drapeaux des mains de M. Raymond Poincaré, Chef de l'Etat Français.

Versailles consacre la résurrection. Il faut encore plusieurs années pour que se réorganise l'entité polonaise sauvée par Pilsudski de l'invasion bolchevique.

Paderewski, puis Pilsudski furent les artisans vigoureux de cette œuvre.

La Pologne, quoique provisoirement occupée, continue son existence aussi bien comme Nation que comme Etat ainsi que la Belgique et la Serbie envahies pendant l'autre guerre. Son passé garantit l'existence de son avenir.

### Le Chétif Insecte

Nous sommes injustes envers les insectes. La plupart d'entre eux nous agacent, parce que nous les trouvons importuns. Plusieurs même nous dégoûtent, alors qu'à part quelques malfaisants — qui à les regarder de près, ne sont pas sans qualités — la plupart devraient être, pour nous, considérés comme de grands exemples et, si nous savions en tirer parti, comme de grands bienfaiteurs. L'abeille est là, significative.

En aviation, nous ne parlons que d'oiseaux. Nous ne trouvons que parmi ceux-ci des comparaisons ; et le nom même de nos appareils s'inspire injustement de leur nom latin, alors qu'en cherchant bien, la libellule, la mouche et même le hanneton sont de petites machines ou des poids lourds ailés, vivants et à moteur autrement caractéristiques, jusque dans leurs formes.

Il a fallu quelques rares, trop rares littérateurs, comme Maeterlinck, Fabre et Charles Derennes, pour penser à trouver, dans la vie des insectes, des sujets — stupéfiants, d'ailleurs — d'admiration.

Nous ne nous en sommes pas beaucoup émus et quel est celui de nous, en vacances, qui perd même un quart d'heure à mettre son nez dans le gazon et à s'intéresser à ce qui s'y passe ?

Il y a longtemps que les chasseurs de papillons sont considérés comme de doux toqués. Ils font rire, quand on les présente dans un roman ou dans une comédie.

La chimie elle-même reste indifférente aux insectes, dédaignant ces éléments organiques, pourtant extraordinaires, si fréquents au bon vieux temps. L'acide formique n'eut qu'une vogue passagère ; et il semble qu'il n'y ait que la cantharide qui vaille la peine d'être récoltée.

Certains journaux étrangers se sont volontiers intéressés à ce qui touche les insectes.

Je lisais dernièrement — dans une revue anglaise — le récit d'expériences sur l'ivresse faite avec... douze papillons mâles et douze papillons femelles.

Chose amusante, les femelles se montrèrent récalcitrantes et refusèrent l'alcool, tandis que les mâles en absorbèrent à cœur joie et finirent par être complètement saoullés. Ils tournoyaient de plus en plus fort et finirent par s'abattre, inanimés, cependant que leurs compagnes voltigeaient tristement autour d'eux. Outre l'alcool, les insectes prirent volontiers les stupéfiants — goût dont les entomologistes savent profiter, dans le même but que les indigènes d'Asie provoquant l'ivresse des singes.

Le professeur Weir, savant américain du Kentucky, constata que la sève de certaines plantes, particulièrement affectionnées par les insectes, renfermaient de dangereux narcotiques, susceptibles d'intoxiquer ces bêtes minuscules.

Weir eut le courage d'en essayer l'effet sur lui-même. Il s'injecta la valeur d'une cuiller à café du nectar pris sur une de ces plantes ; et, au bout d'un quart d'heure, constata que son pouls était déréglé, qu'une gaieté anormale le gagnait et qu'une chaleur agréable se répandait dans ses membres. Mais il s'aperçut aussi que l'expérience n'était pas inoffensive ; car une tumeur ne tarda pas à apparaître sous son bras, tumeur qui subsista quelques jours. On pourrait déduire de ces observations que, selon toute vraisemblance, le premier ivrogne ne fut pas un homme, comme on pensait.

Je lis aussi — dans une revue allemande cette fois — qu'un chercheur a voulu pénétrer ce mystère. *Les fourmis, si actives, si disciplinées, sont-elles muettes ?*

Grâce à des appareils de T. S. F. perfectionnés, il a enregistré, dans un coin perdu de la campagne, les bruits qui surdent, les bruits curieusement variés d'une fourmilière en travail.

Un de ces jours, quelque poste émetteur, s'étant habilement mis en rapport avec une fourmilière par l'intermédiaire d'un microphone amplificateur, enverra aux innombrables auditeurs, après le dernier fox-trott, l'audition exacte des multiples bruits qui résonnent dans ce monde d'insectes, mal connu, et où il n'est pas impossible que les fourmis chantent — comme les midinettes — en travaillant.

Je sais aussi un entomologiste — suédois — passionné pour l'étude des sonorités produites par les bourdonnements des abeilles. Ce choc d'ailes est une harmonie dont il se plaît à recueillir les notes musicales dans un microphone qui, par la suite, amplifié considérablement, est tourné alors au ralenti. Il affirme avoir constaté de véritables orchestrations.

Rien ne nous empêche d'intensifier à la fois le microscope et le microphone, d'utiliser cette nouvelle merveille, trop mal connue : l'ultra-microscopie-cinéma, qui peut nous présenter la vie des infiniment petits, accompagnée bientôt, en synchronisation parfaite, des microscoposonorités adéquates.

Tout un horizon s'ouvre là, qui mérite d'attirer notre curiosité.

Ce que le père Fabre — dans ses patientes observations à genoux vers les petites bêtes qu'il aimait — n'a fait qu'entrevoir et qui lui a cependant permis de s'attendrir, va être grâce à la science prodigieuse, mis bien autrement en valeur. Et, pour peu que s'en mêlent les écrivains contents de changer un peu de sujets, de sortir des éternelles complications passionnelles, la vie des insectes, curieusement découverte, enfin comprise, est susceptible de devenir à la mode, ce qui assurera le succès d'une telle exposition.

Bien entendu, il ne faudra pas oublier que pas mal de ces insectes sont, pour nous, des ennemis ou, tout au moins, des dangers.

La lutte contre ces dangers devient de plus en plus moderne.

Ainsi, le conseil général des Bouches-du-Rhône avait ordonné qu'on expérimentât un appareil inventé par M<sup>lle</sup> Germaine Gourdon pour capturer les moustiques au moyen des rayons ultra-violet.

La Camargue étant infestée de moustiques, l'expérience a été tentée avec succès aux Saintes-Marie-de-la-Mer, sous le contrôle de l'ingénieur technique d'Arles. En deux heures, de 21 heures à 22 heures et de 3 h. 30 du matin et 4 h. 30, deux millions de moustiques pesant 1 kil. 500 ont été capturés.

MM. les chimistes ont le champ ouvert à de sagaces observations, surtout avec cette constatation impressionnante que le mal fait par le venin des insectes peut être guéri par le mal même. Ils sauront trouver l'injection qui protégera des odieux moustiques.

Qu'ils se rappellent que les Indiens du Mexique, quand un des leurs est piqué par un hideux scorpion, ne manquent jamais d'ouvrir la bête malfaisante, de recueillir son foie, de le piler avec ses boyaux et d'en faire un immédiat cataplasme sur la plaie faite par la piqûre, qui, sans cela, serait mortelle.

Le foie des insectes peut devenir un contre-poison comme le fiel de poisson, bien appliqué, sut rendre la vue au vieux Tobie — nous raconte l'Écriture Sainte, que les insectes intéressaient, plus qu'ils n'intéressent les gens d'aujourd'hui.

Il ne nous est pas permis de les ignorer, en ce temps où la Science nous donne les merveilleux moyens de faire, pour nous, de la puce ou du cancrelat, un sujet passionnant d'études, alors que, dans notre routine défiante, nous nous bomions à n'avoir de la sympathie que pour la « Bête à Bon Dieu ».

Henry DE FORGE.

Correspondance Havas.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent quarante,

Entre la dame Jeanne - Marie - Louise - Georgette VAUDELEAU, épouse Jean-Marie-Paul-Lucien RIVET, avec lequel elle demeure à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa ;

Et ledit sieur Jean-Marie-Paul-Lucien RIVET, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de biens d'entre les « époux VAUDELEAU-RIVET, avec toutes ses conséquences légales » ;

Pour extrait certifié conforme délivré à M<sup>r</sup> Jiofredy, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel en exécution de l'article 825 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 27 avril 1940.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Aux termes d'une acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 4 mai 1940, M. Antoine-Jean-Oscar LANTERI-MINET a cédé à M. Yves-Marie BURILL, le fonds de commerce d'atelier de tricotage, sans machine actionnée par moteur, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 19, avenue Saint-Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mai 1940.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 16 avril 1940, M. Etienne DESTIENNE, propriétaire, directeur d'agence, a cédé à M. Georges SZUCS, sans profession, un fonds de commerce d'agence de transactions mobilières et immobilières, d'assurance, de compagnie de navigation, de voyages et excursions par tous moyens, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 22, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mai 1940.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Tirage des Obligations 6 %  
de la  
Société Monégasque d'Assainissement à Monaco  
le 1<sup>er</sup> Mai 1940

Remboursables à 1.000 francs à partir du 1<sup>er</sup> juin 1940  
au Crédit Foncier de Monaco

Numéros :							
11	168	176	219	530	454	522	562
358	370	600	584	628	327	3	45
741	180	475	339	512	413	41	526
491	365	428	403	108	287	7	482
179	39	508	573	748	637	723	241
342	643	78	617	588	571	136	137
355	621	60	426	406	683	765	383
67	527	706	665	476	212		

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de l'Hôtel Windsor

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Conseil d'Administration de l'Hôtel Windsor, informe les porteurs d'obligations de la Société qu'il sera procédé le samedi 25 mai 1940, à 15 heures au siège social, au tirage au sort de 174 obligations à rembourser.

En raison des circonstances actuelles, le remboursement de ces obligations sera effectué à une date qui sera fixée d'un commun accord entre les Société Civile des Obligataires et le Conseil d'Administration de la Société.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

L'Assemblée Générale tenue le 17 avril 1940 a approuvé la répartition d'un dividende de 4 1/2 % (quatre et demi pour cent).

En conséquence, Messieurs les actionnaires sont informés que le coupon n° 1 sera payé à dater du 15 mai courant, au taux de fr. 4,50 (quatre francs cinquante centimes) aux Caisses de l'Administration Centrale, 2, avenue Saint-Charles à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR MONÉGASQUE DE BOISSONS HYGIÉNIQUES

Société Anonyme Monégasque au Capital de 400.000 francs  
Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 25 mai, au siège social, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Inventaire, Bilan et Compte Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1939. Approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4° Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur ;
- 5° Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- 6° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 7° Jetons de présence aux Administrateurs ;
- 8° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1940 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco

En conformité de la 3<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 janvier 1940, MM. les Actionnaires sont informés qu'il sera réparti, à dater du 1<sup>er</sup> juin, 7.000 actions de la Société Immobilière de Fontvieille faisant partie du portefeuille social de la Brasserie.

Cette distribution sera faite à raison de :

1 action Société Immobilière pour 2 actions de la Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco.

Cette répartition sera constatée par la remise du coupon d'Action Brasserie, n° 50.

Le Conseil d'Administration.

PARK TRUST C<sup>o</sup>

Société Anonyme Monégasque

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale pour le 25 mai 1940 à 11 heures, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Messieurs les actionnaires du Comptoir des Métaux Précieux sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 27 mai 1940, à 11 heures, au siège social, 2, avenue Saint-Charles à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur le bilan et sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1939 ;

- 2° Rapport des Commissaires aux comptes pour le même exercice ;  
 3° Approbation des comptes, affectation des bénéfices et quitus aux Administrateurs ;  
 4° Nomination des Administrateurs et autorisations à leur donner ;  
 5° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940.

*Le Conseil d'Administration.*

## JEROS

Société Anonyme Holding Monégasque  
 au Capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 27 mai 1940, à 9 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

*Le Conseil d'Administration*

## MURCA

Société Anonyme Holding Monégasque  
 au Capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 27 mai 1940, à 9 h. 30, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

*Le Conseil d'Administration.*

## NIGEDAAL

Société Anonyme Holding Monégasque  
 au Capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 27 mai 1940, à 10 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

*Le Conseil d'Administration.*

## OYERSEAS MONACO TRUST

Société Anonyme Holding Monégasque  
 au Capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 27 mai 1940, à 11 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;

- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

*Le Conseil d'Administration.*

## DOLLAR

Société Anonyme Holding Monégasque  
 au Capital de 800.000 francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 27 mai 1940, à 2 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

*Le Conseil d'Administration.*

## ASTRA

Société Anonyme Holding Monégasque  
 au Capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 27 mai 1940, à 3 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

*Le Conseil d'Administration.*

## CHAN TRUST

Société Anonyme Holding Monégasque  
 au Capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 27 mai 1940, à 4 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

*Le Conseil d'Administration.*

## AUSTRO TRUST

Société Anonyme Holding Monégasque  
 au Capital de 800.000 francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 27 mai 1940, à 5 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ NOUVELLE DES MOULINS DE MONACO

Plage de Fontvieille, Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Nouvelle des Moulins de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le jeudi 30 mai 1940 à quinze heures au siège social, plage de Fontvieille à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 1940, et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Quitus définitif à un Administrateur décédé ;
- 6° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 7° Questions diverses.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les propriétaires d'actions au porteur doivent pour avoir droit d'assister à la dite Assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant cette Assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les maisons de banque ou établissements de crédit.

*Le Conseil d'Administration.*

### BULLETIN DES OPPOSITIONS

#### sur les Titres au Porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 424.939, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

#### Mainlevées d'opposition.

Néant.

#### Titres frappés de déchéance

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Du 19 avril 1940. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 321.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.681, 348.620.

Le Gérant : Charles MARTINI

## SERRURERIE - FERONNERIE D'ART

### François MUSSO

3, Boulevard du Midi -:- BEAUSOLEIL  
 18, Boulevard des Moulins -:- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

### POUR LOUER OU ACHETER

Immubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

## AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

Imprimerie de Monaco. — 1940